**Partie destinée au greffe**

Déposé au greffe de la Justice de paix du canton de ………………………… le ………………

Le greffier

(s)

Rôles des requête n°: …………………………

**Partie à compléter par le demandeur**

**Requête**

**en taxation des honoraires et frais**

**pour « *prestations exceptionnelles* »**

A Madame / Monsieur le Juge de Paix du canton de ……….………………..

Vous expose respectueusement, dans le dossier général  d'administration numéro :  …………….........

* **L’administrateur dont l’identité complète est :**

Nom :

Prénom :

Domicile / Cabinet :

* **De la personne protégée dont l’identité complète est :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Domicile / résidence :

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

1. **Objet de la demande :**

L’administrateur sollicite une rémunération et une indemnité en rapport avec les devoirs exceptionnels accomplis, majorées des frais exposés ;

Par devoirs exceptionnels accomplis, sont visées les prestations matérielles et intellectuelles qui ne s’inscrivent pas dans le cadre de la gestion quotidienne du patrimoine de la personne protégée.

Il s’agit principalement :

* de la visite d’un immeuble de la personne protégée
* de la visite d’un home pour la personne protégée
* de la visite d’un nouveau logement pour la personne protégée
* des travaux à l’immeuble occupé par l’administré
* de l’évacuation d’encombrants et du déménagement du mobilier
* des ventes (mobilières et immobilières)
* des procédures judiciaires tant en demandant qu’en défendant
* de la négociation de contrats

Ne sont notamment pas retenues les prestations considérées comme inhérentes à la mission ordinaire de l’administrateur, telles que notamment :

* la déclaration d’impôts simple
* les diverses auditions de l’administrateur par le juge
* le placement des avoirs de l’administré
* les demandes de transfert du compte épargne vers le compte courant

L’administrateur sollicite l’application de la tarification des administrateurs provisoires arrêtée en novembre 2008 au sein de l’arrondissement judiciaire du Brabant wallon (indexation chaque 1er novembre des années paires : 1er novembre 2010, 1er novembre 2012, etc.). Actuellement : index 2020 :

Honoraires :

* Prestations intellectuelles : 107,54 EUR / heure
* Prestations matérielles 71,69 EUR / heure
* Eventuel forfait

Frais :

* Frais de dactylographie : 10,75 EUR / page
* Photocopies : 0,36 EUR / pièce
* Déplacement (véhicule personnel) 0,59 EUR / km
* Téléphone (communication émise) : 2,98 EUR / appel
* Télécopie : 0,71 EUR / envoi
1. **Prestations exceptionnelles accomplies[[1]](#footnote-1)**
* **Vente mobilière ([[2]](#footnote-2))**

Type de vente([[3]](#footnote-3)) :

* mobilier sans valeur marchande évacué par une entreprise ou un vide grenier gratuitement ou pour un prix modique (taux horaire des prestations matérielles uniquement)
* Vente des meubles par l’administrateur (forfait uniquement)
1. Application d’un forfait[[4]](#footnote-4)

a.1. Produit brut de la vente : .................... EUR

a.2. Calcul des honoraires :

* Jusque 6.200,00 € (20 % avec un minimum de 300) € : .................... EUR
* Entre 6.201,00 et 25.000,00 € (15 %) : .................... EUR
* Au-delà de 25.001,00 € (3 %) : .................... EUR

Total : .................... EUR

1. Application du tarif horaire conforme à la tarification des administrateurs provisoires arrêtée en novembre 2008 au sein de l’arrondissement judiciaire du Brabant wallon[[5]](#footnote-5) :
* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Vente immobilière([[6]](#footnote-6))**

Type de vente([[7]](#footnote-7)) :

* Vente confiée à un notaire ou à une agence immobilière (taux horaire uniquement)
* Vente publique (taux horaire uniquement)
* Vente organisée en totalité par l’administrateur (forfait ou taux horaire au choix de l’administrateur)
1. Application d’un forfait[[8]](#footnote-8) :

a.1. Produit brut de la vente : .................... EUR

a.2. Calcul des honoraires :

* Jusque 100.000,00 € (3 %) : .................... EUR
* A partir de 100.001,00 € (1 %) : .................... EUR

Total : .................... EUR

1. Application du tarif horaire conforme à la tarification des administrateurs provisoires arrêtée en novembre 2008 au sein de l’arrondissement judiciaire du Brabant wallon[[9]](#footnote-9) :
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Vérification d’actes juridiques (……… heures)**
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Examen de questions spécifiques en matière civile (……… heures):**
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Examen de questions spécifiques en matière patrimoniale (……… heures) :**
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Examen de questions spécifiques en matière extrapatrimoniale (……… heures) :**
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Examen de questions spécifiques en matière sociale (……… heures) :**
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Examen de questions spécifiques en matière fiscale (……… heures) :**
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* **Initiation et suivi de procédures appropriées (……… heures) :**
* Prestations intellectuelles : ………. heures X 107,54 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

* Prestations matérielles ………. heures X 71,69 EUR = …….……………….... EUR

Description des prestations :

1. **Frais de dossier en rapport avec les prestations exceptionnelles accomplies**

Application du tarif conforme à la tarification des administrateurs provisoires arrêtée en novembre 2008 au sein de l’arrondissement judiciaire du Brabant wallon (indexation chaque 1er novembre des années paires : 1er novembre 2010, 1er novembre 2012, etc.). Actuellement : index 2020 :

* Ouverture et clôture de dossier : 29,87 EUR pour les deux opérations = …… EUR
* Frais de dactylographie : (10,75 EUR / page) X (…… pages) = …… EUR
* Photocopies : (0,36 EUR / pièce) X (…… pièces) = …… EUR
* Déplacement (véhicule personnel) (0,59 EUR / km) X (…… kms) = …… EUR
* Téléphone (communication émise) : (2,98 EUR / appel) X (…… appels) = …… EUR
* Télécopie : (0,71 EUR / envoi) X (…… envois) = …… EUR
* Envoi recommandé : (…… EUR / pièce) X (…… pièces) = …… EUR
* ……………………………………..
* ……………………………………..
* ……………………………………..

TOTAL : **……..……… EUR**

|  |
| --- |
| **Récapitulatif :**1. Honoraires pour prestations exceptionnelles : ……………… EUR
2. Frais de dossier : ……………… EUR

**TOTAL GENERAL : ……………… EUR** |

**Date : Signature de l’administrateur**

**Partie destinée au Juge de paix**

##### ORDONNANCE

Répertoire n°: ………………………………….

Vu la requête ci-avant ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l’emploi des langues en matière judiciaire, usage de la langue française ayant été fait,

Nous, ………………...…………………………….., Juge de paix du canton de ……………………….….., assisté de ………………...…………………………….., greffier :

* Taxons l’état réclamé et autorisons son prélèvement sur les comptes bancaires (et, s’il échet, sur les avoirs de la succession) de la personne protégée pour autant que ceux-ci le permettent.
* Taxons l’état réclamé et autorisons son prélèvement sur les comptes bancaires (et, s’il échet, sur les avoirs de la succession) de la personne protégée, pour autant que ceux-ci le permettent, à hauteur de :

Frais : ………………………… EUR

Honoraires : ………………………… EUR

Total : ………………………… EUR

compte tenu des considérations suivantes :

Fait en Notre cabinet tenant lieu de chambre du conseil le ……………………….…..

Le Greffier Le Juge

1. Biffer ou supprimer tous les postes inutiles [↑](#footnote-ref-1)
2. Si le mobilier n'a aucune valeur marchande et a dû être évacué par une entreprise ou un vide grenier gratuitement ou pour un prix modique, les honoraires de l'administrateur sont fixés au taux horaire des prestations matérielles.

Si les meubles meublants ont pu être vendus, les honoraires maxima de l'administrateur sont fixés comme suit en fonction du montant brut de la vente :

- jusque 6.200 € : 20 % avec un minimum de 300 €

- Entre 6.201 et 25.000 € : 15 %

- Au-delà de 25.001 € : 3 % [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher le type de vente [↑](#footnote-ref-3)
4. Biffer si inutile [↑](#footnote-ref-4)
5. Biffer si inutile [↑](#footnote-ref-5)
6. Si la vente est confiée à un notaire ou à une agence immobilière, un honoraire au taux horaire pour devoirs exceptionnels peut être réclamé.

La requête de mise en vente d'un immeuble ne donne pas lieu à honoraires pour prestations exceptionnelles.

Seul le tarif horaire pour prestations intellectuelles peut être réclamé en cas de vente publique (examen des actes, assistance aux séances de vente).

En cas de vente effective organisée par l'administrateur celui-ci peut, soit appliquer le tarif horaire, soit solliciter un pourcentage est calculé sur deux tranches du prix obtenu :

	* jusqu'à 100.000 € : 3 %
	* à partir de 100.001 € : 1 %Ces pourcentages comprennent normalement toutes les prestations accomplies par l'administrateur pour conclure ladite vente (visites, négociations, expertise, signature du compromis, dépôt de la (des) requête(s) en autorisation, comparution à l'acte, partage du prix etc.).

Les frais liés à la vente (publicité, déplacements) ne sont pas inclus dans le forfait.

Seules d'éventuelles prestations réellement exceptionnelles (difficultés avec des copropriétaires, procédure de sortie d'indivision etc.) peuvent faire l'objet d'une taxation particulière au tarif horaire maximum en plus des frais justifiés. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cocher le type de vente [↑](#footnote-ref-7)
8. Biffer si inutile [↑](#footnote-ref-8)
9. Biffer si inutile [↑](#footnote-ref-9)